

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose:

Que, le mercredi 30 juin 1971, la Chambre siège de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi ou jusqu'à ce que les députés reviennent, ce jour-là, de la sanction royale.

M. l'Orateur: Plait-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES AVIS DE MOTION

LES FINANCES

L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL D'ÉTUDE SUR LE FONCTIONNEMENT DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, un comité spécial d'étude sur les corporations de la Couronne exerçant une activité financière, commerciale ou industrielle soit formé afin d'étudier les diverses lois établissant les corporations de la Couronne s'adonnant à une activité financière, commerciale ou industrielle, la Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État, les articles 76 à 88 de la Loi de l'administration financière et de toute autre loi relative aux corporations de la Couronne et de conseiller à la Chambre l'adoption d'une loi-cadre sur les entreprises publiques fédérales; de plus, ce comité examinera, mais non limitativement les sujets suivants: a) le régime juridique des employés de ces corporations, b) leur structure financière, c) leur mode de financement, d) le contrôle gouvernemental sur lesdites corporations, e) le régime fiscal (taxes municipale, scolaire, provinciale, fédérale), f) le statut des administrateurs, g) les privilèges de ces corporations résultant de leur qualité de «mandataire de Sa Majesté», h) le statut des filiales de ces entreprises, i) leur politique d'achat, j) le problème de la vérification financière par l'auditeur général du Canada ou des vérificateurs privés, k) l'opportunité de l'intervention de l'État dans le domaine économique sous forme d'entreprises et toutes autres matières.

—Monsieur le président, je m'excuse d'avoir préparé une aussi longue motion, que vous avez dû lire en entier, étant donné sa complexité, mais vous faites tellement bien les choses, qu'il est toujours agréable de vous entendre présenter ces motions d'initiative privée, puisqu'on sent bien que c'est pour vous une heure importante.

Monsieur le président, j'ai aujourd'hui le plaisir de revenir sur un sujet qui me tient bien à cœur, celui des sociétés de la Couronne. Depuis mon arrivée à la Chambre en 1968, j'ai été étonné de constater le peu d'intérêt des députés ministériels, et plus particulièrement des ministres responsables des sociétés de la Couronne, relativement à l'étude et au fonctionnement de ces sociétés.

J'ai déjà inscrit au *Feuilleton*, comme mes collègues le savent, des centaines de questions relatives au biliguisme dans les corporations de la Couronne. Or, d'après les documents fournis par le gouvernement, en réponse à mes questions, je dois dire que la plupart des sociétés de

[M. Peters.]

la Couronne se moquent du Parlement. En effet, le seul lien qui existe entre elles et le Parlement—qui les a pourtant créées par voie de législation—est le fameux rapport annuel qui, en définitive, ne dit rien, sinon des banalités.

Monsieur le président, les corporations de la Couronne sont devenues, en pratique, une sorte de pouvoir parallèle au gouvernement. En général, elles sont des créatures du gouvernement qui agissent par pouvoirs délégués, dans des domaines particuliers. Il suffit de songer à la Société Radio-Canada pour constater d'emblée le manque total de contrôle parlementaire sur ces créatures du gouvernement.

Dans le cas de la Société Radio-Canada, tout ce que le ministre responsable, c'est-à-dire le secrétaire d'État (M. Pelletier), peut faire, c'est de «faire des commissions», dire à la société d'État ce qui se passe au Parlement et redire ici ce que la Société a répondu aux plaintes que nous avons formulées. C'est tout!

On ne peut même pas critiquer ou contester une réponse provenant d'une société de la Couronne. J'estime que le contrôle parlementaire doit être supérieur à cette farce monumentale dont nous sommes actuellement témoins.

Voilà la raison pour laquelle, afin de faire la lumière sur cette question et les autres qui s'y rattachent, bref, en vue de donner des détails sur l'administration de ces corporations, leur utilité et leur fonctionnement, leurs liens avec le gouvernement et le Parlement, je propose aujourd'hui la formation d'un comité spécial d'étude, ce qui n'a jamais été fait depuis la création de la première corporation de la Couronne.

À la lumière des remarques que je veux faire, je voudrais référer mes honorables collègues à plusieurs études qui ont été faites par des spécialistes en la matière, qui œuvrent dans le champ universitaire et qui s'intéressent particulièrement au contrôle parlementaire des institutions que le gouvernement a créées. Mes honorables collègues constateront avec moi l'importance de la question, en ce moment.

Monsieur le président, si on relit la motion que je présente aujourd'hui, on s'aperçoit que j'insiste particulièrement sur des sujets qui m'ont incité à présenter cette motion. Quels sont-ils?

Je réclame d'abord l'adoption d'une loi-cadre sur les entreprises publiques fédérales, de laquelle nous pourrions nous inspirer pour la création de toute société dont nous jugerions la nécessité évidente pour répondre à un besoin particulier.

Monsieur le président, actuellement, c'est un fouillis général. On ne peut comparer le statut de ces sociétés de la Couronne, car certaines sont mandataires de Sa Majesté, alors que d'autres ne le sont pas et, dans plusieurs cas, il s'agit de répétition.

• (5.10 p.m.)

Il me semble que dans un pays comme le nôtre, il n'y a aucune raison de ne pas être dotés d'une loi-cadre pouvant guider le contrôle parlementaire sur chacune de ces corporations, sans que nous soyons spécialistes dans le domaine qui relève de chacune d'elles.

Mais avant d'en arriver à la rédaction de cette loi-cadre, il nous faudra naturellement analyser à fond ce qui se passe dans ces sociétés. Pour cela, il nous faut un comité spécial d'étude. Je dis «spécial», parce que je ne